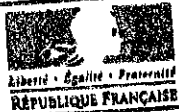




DEAL GUYANE

ARRIVÉE LE :

24 SEP. 2019



RAPPORT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

A

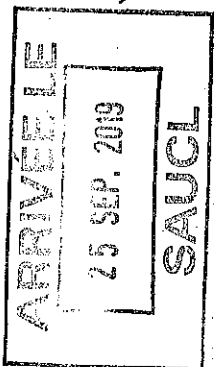
Matoury, le 19 SEP. 2019

LA SOUS-COMMISSION DE SECURITE ERP/IGH

Dossier suivi par :  
Lieutenant Joseph-Etienne THERESE

☎ 0594 25 96 60  
✉ etienne.therese@sdis973.fr

N° 09/2019/J-ET/PREV/GO/1071



CODE : E302.01962

**ETABLISSEMENT** : UNIVERSITE DE GUYANE- BATIMENT DE RECHERCHE ET  
CENTRE DE RESSOURCES

ADRESSE : Site de Troubiran

COMMUNE : CAYENNE

**DOSSIER** : PC 973 302 19 10043

OBJET : Etude relative à un bâtiment de Recherche et de Ressources

DEMANDEUR : RECTORAT DE LA GUYANE- Monsieur AKONG LE KAMA Alain

ARCHITECTE : TOURRET JONERY ARCHITECTURE- 69005 LYON

### I- Objet de la demande

Transmission en date du 24/04/2019 de la DEAL GUYANE. Ce dossier est relatif à la construction d'un bâtiment de Recherche et de Ressource sur le site de l'Université de Guyane, référence cadastrale section BK n° 910.

### Base à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- Notice de sécurité incendie, 03/2019
- Plans graphiques, 03/2019
- Cerfa, non signé et non daté
- Dépôt en mairie, 01/04/2019

### Description du projet ou de la demande:

**Implantation, construction**, parcelle BK 910, élévation R+2, structure béton armé. Cloisonnement traditionnel. Voie-engins et façades accessibles.

**Dégagements**, vers des escaliers et des sorties de plain-pied

**Ventilation, désenfumage**, par dispositif naturel, notamment pour la cage d'escalier par ouvrant.

**Electricité, éclairage de sécurité**, balisage normalisé

**Risques spéciaux**, stockages et archives

**Moyens de secours**, extincteurs portatifs, alarme incendie de type 2b, 2 bornes d'incendie à proximité.

### II- Avis d'étude

#### Réglementation applicable

##### **A tous les ERP :**

- Code de la construction et de l'habitation (articles R123.1 à R123.55)
- Arrêté du 25 juin 1980 (article GN1 à GN 14) complété et modifié

##### **Aux établissements du 1<sup>er</sup> groupe**

- Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales) complété et modifié
- Arrêté du 4 juin 1982 (type R) complété et modifié

SDIS de la Guyane  
40, rue Bois de Fer  
ZA de Larivot  
CS 10667  
97335 CAYENNE CEDEX 35  
Tél. : 0594 259 600  
Fax : 0594 305 605

✉ SDIS Guyane



**Classement :**

En application de l'article R2 de l'arrêté du 4 juin 1982, la capacité d'accueil déclarée est de 529 personnes. L'établissement est classé en type R de 3<sup>e</sup> catégorie.

La proposition de classement du pétitionnaire est conforme.

**Prescriptions relatives aux non-conformités relevées :**

Il n'est pas relevé de non-conformités aux règles applicables.

**Proposition d'avis :**

**Avis Favorable**

**Rappel : l'établissement sera soumis à une visite de réception par la commission de sécurité compétente (article GE3).**

LE RAPPORTEUR

  
**Lieutenant Joseph-Etienne THERESE**

SDIS de la Guyane  
40, rue Bois de Fer  
ZA de Larivot  
CS 10667  
97335 CAYENNE CEDEX 35  
Tél. : 0594 259 600  
Fax : 0594 305 605

■ SDIS Guyane



CODE : E302.01962

**ETABLISSEMENT** : UNIVERSITE DE GUYANE- BATIMENT DE RECHERCHE ET CENTRE DE RESSOURCES

ADRESSE : Site de Troubiran

COMMUNE : CAYENNE

**DOSSIER** : PC 973 302 19 10043

OBJET : Etude relative à un bâtiment de Recherche et de Ressources

DEMANDEUR : RECTORAT DE LA GUYANE- Monsieur AKONG LE KAMA Alain

ARCHITECTE : TOURRET JONERY ARCHITECTURE- 69005 LYON

Affaire suivie par: Lieutenant Joseph-Etienne THERESE

COMMISSION : Sous Commission ERP/IGH

DATE : Jeudi 5 septembre 2019

**III - AVIS DE LA COMMISSION**

SERVICE	NOM	AVIS	SIGNATURE
PREFECTURE	COELHO	Favorable	
MAIRIE	CHIRON	Favorable	
DD SIS	Lne GALLI	Favorable	
DEAL	PAGANEL	Favorable	
POLICE NATIONALE	MARTIN	Favorable	

Après avoir entendu le rapporteur, la sous-commission ERP/IGH fait siennes les conclusions du préventionniste et rend l'avis suivant.

**AVIS :**

*Favorable*

Synthèse :

Le Président  
de la sous-commission de sécurité ERP/IGH



reçu le 09/05/19



**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ**

**Commune de**

**Cayenne**

**PROCES - VERBAL  
DE LA COMMISSION**

Séance du 02 mai 2019

**Établissement concerné :**

Demandeur :	MENESR / RECTORAT DE GUYANE	Type :	Dérogation
Objet:	Construction du bâtiment de recherche et centre de ressources de l'Université de Guyane ERP cat. 3	Dossier N°	PC 973 302 19 10043
Adresse:	Site de Troubran	Effectif :	Surface = m2

**Textes Applicables :**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Ordonnance du 27 septembre 2014
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Arrêté du 8 décembre 2014
- Arrêté du 20 avril 2017

**CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION**

Projet d'extension du site de l'Université de Guyane par la construction d'un nouveau bâtiment R+2 « Recherches et centres de ressources ». Il prévoit un parking de 74 places dont 2 places pmr à une trentaine de mètres de l'entrée du parvis Ouest avec un cheminement sur une pente < 4 % jusqu'à ce parvis lui même pentu à - de 4 % sur environ 10 m + un accès pmr adjacent secondaire (ouvert le soir et week end), le parvis étant fermé par une grille métallique sur toute sa largeur selon un horaire. Une deuxième entrée est prévue côté Est par un parvis similaire (pente de 4,5% sur 7 m), relié à un cheminement existant qui communique avec le reste du campus. Ces deux parvis donnent sur une rue centrale qui distribue les différents départements. 4 blocs sanitaires séparés H/F au RDC. 1 ascenseur est prévu. Au R+1 on trouve 4 blocs sanitaires séparés. 1 sas de passage entre les 2 ailes du bâtiment d'1,40 m. Le R+2 est réservé aux locaux de maintenance. L'amphithéâtre de 163 places prévoit 5 places assises pmr. 2 places aménagées sont prévues dans chaque salle de cours, TP et labo.

**DOCUMENTS FOURNIS**

- Notice d'accessibilité
- Plans justificatifs

**Avis de la commission :**

*Favorable*

**Motifs de l'avis défavorable ou prescriptions :**

---



---



---

*[Signature]*  
La Présidente